

**Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

Labrecque, le 05 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 05 décembre 2022 à 19h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme	Marie-Josée Larouche	Mairesse
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
M.	Robin Gauthier	siège n° 3
Mme	Colombe Privé, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Dany Fillion-Villeneuve, directeur général et secrétaire trésorier

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Lia Tremblay, conseillère, siège n° 2 (absence motivée)

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

205-22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Bobby Côté,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal du 07 et du 28 novembre 2022;
4. Adoption du procès-verbal du 07 et du 28 novembre 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. **Administration et développement :**
 - 6.1. Approbation des comptes à payer du 01 au 30 novembre 2022;
 - 6.2. Approbation du décompte #3 – Projet Réfection chemin des vacanciers
 - 6.3. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023
 - 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2022-396 ayant pour objet les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2023;
 - 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2022-397 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023;
 - 6.6. Résolution d'appui et de participation au projet de gestion en commun de certains services municipaux
 - 6.7. État des revenus et dépenses aux 31 octobre 2022;

6.8 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation

6.9 Octroi de contrat – Réfection ponceau rang 7 est

7 Urbanisme et aménagement du territoire :

7.1 Demande de dérogation mineure – 2735 rue Joseph-Privé

7.2 Détermination prix de vente – Terrains du lot 5 850 385 rue du Puits

8 Ressources humaines :

8.1 Ajustement salarial de mi-probation – Dany Fillion-Villeneuve

9 Varia;

10 Rapport des comités;

11 Période de questions des citoyens;

12 Levée de la séance ordinaire

206-22

3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DES SÉANCES DU 07 ET DU 28 NOVEMBRE 2022

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des séances du 07 et du 28 novembre 2022

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin

ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général secrétaire-trésorier de lire les minutes des séances du 07 et du 28 novembre 2022

ADOPTÉE

207-22

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 07 ET DU 28 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin

ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que les procès-verbaux du 07 et du 28 novembre 2022, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

Aucun commentaire soulevé sur les procès-verbaux.

ADOPTÉE

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Lettre reçue de la Résidence de Labrecque concernant la demande de subvention pour l'année 2023. Cette demande sera analysé en début d'année 2023.

6.ADMINISTRATION GÉNÉRALE

208-22

6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Colombe Privé
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 183 869.84\$ (paiement émis 124 496.19\$ et à payer 59 373.65\$)

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro 208-22.

Signé, ce 05 décembre 2022

Dany Fillion-Villeneuve,
Directeur général et secrétaire-trésorier

209-22

6.2 APPROBATION DU DÉCOMPTE #3 – PROJET RÉFECTION CHEMIN DES VACANCIERS

Considérant que nous avons reçu de la part de l'ingénieur Frédéric Tremblay, ingénieur responsable du projet à l'équipe de génie civil de la MRC Lac-St-Jean-Est, une recommandation de paiement de 263 129.32\$;

Considérant que l'ingénieur Frédéric Tremblay recommande la libération de 50% de la retenue contractuelle au montant de 157 336.90\$

Considérant que ce montant a été déterminé suite à la vérification sommaire des quantités sur le chantier en collaboration avec l'entrepreneur pour la période se terminant le 31 octobre 2022;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Bobby Côté
ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal autorise Monsieur Dany Fillion-Villeneuve, directeur général secrétaire-trésorier, d'approuver le décompte #3 du projet Réfection de voirie Chemin des Vacanciers et la libération de 50% des retenues et d'effectuer le paiement à l'entrepreneur général, Construction Rock Dufour.

ADOPTÉE

210-22

6.3 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2023

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Colombe Privé
ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le lundi à 19 h 00 :

16 janvier	03 juillet
06 février	07 août
06 mars	11 septembre
03 avril	02 octobre
01 mai	06 novembre
05 juin	04 décembre

ADOPTÉE

211-22

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 396-22 AYANT POUR OBJET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Que M. le conseiller Robin Gauthier donne avis de motion du règlement no 396-22 ayant pour objet les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2023.

Que M. le conseiller Robin Gauthier dépose et présente le projet de règlement no 396-22 ayant pour objet les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2023.

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 396-22 est appuyé par Mme la conseillère Colombe Privé

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 06 décembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT 396-22

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labrecque désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 5 décembre 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Robin Gauthier
ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Toutes les taxes municipales, qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur foncière ou tout autre mode, y compris toute compensation, sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte est inférieur au montant fixé par règlement pris en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale.

La date ultime où peut être effectuée le versement unique est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 3

Toutes les taxes municipales, qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur foncière ou tout autre mode, y compris toute compensation, sont payables en trois (3) versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte est égal ou supérieur au montant fixé par règlement pris en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent quatre-vingtième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

ARTICLE 4

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement n° 384-21.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première et dernière lecture et adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labrecque tenue le 5 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

212-22

**6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 397-22
AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Que Mme la conseillère Annick Bouchard donne avis de motion du règlement no 396-22 ayant pour objet les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2023.

Que Mme la conseillère Annick Bouchard dépose et présente le projet de règlement no 396-22 ayant pour objet les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2023.

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 396-22 est appuyé par Mme la conseillère Lucie Boivin

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 06 décembre 2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 397-22

Considérant que le conseil de la municipalité de Labrecque doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et eaux usées;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire de la municipalité ainsi que la municipalisation de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec, de la vidange des fosses septiques et du service d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Labrecque a prévu pour l'année fiscale 2023 les dépenses apparaissant au budget;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 05 décembre 2022 et que la présentation du projet de règlement a été déposée à cette même séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard
ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le n°2022-397, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 3.1

Qu'une taxe foncière générale de 1.05 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur les immeubles résidentiels, agricoles, forestiers et terrains vagues situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3.2

Qu'une taxe foncière générale de 1.23 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur les immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 : TARIF POUR SERVICE

ARTICLE 4.1

Qu'une taxe de 0.09\$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 concernant le schéma incendie et pour les immeubles résidentiels, agricoles, forestiers, terrains vagues et immeubles non résidentiels situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4.2

Qu'une taxe de 0.08\$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 concernant la Sûreté du Québec et pour les immeubles résidentiels, agricoles, forestiers, terrains vagues et immeubles non résidentiels situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4.3

Qu'un tarif annuel de 108.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant le service d'aménagement et l'urbanisme dont l'évaluation est égale ou supérieure à 15 000.00 \$.

SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 5.1

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ par logement soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2023

de tous les usagers du service d'égout, excepté la Résidence Labrecque qui est fixé à 450.00 \$ pour l'ensemble de la résidence.

ARTICLE 5.2

Le tarif pour le service d'égouts doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 6.1

Qu'un tarif annuel de 210.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les usagers permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

ARTICLE 6.2

Qu'un tarif annuel de 210.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 de tous les usagers saisonniers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

ARTICLE 6.3

Qu'un tarif annuel de 500.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 pour les I.C.I. permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

ARTICLE 6.4

Qu'un tarif annuel de 250.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 pour les I.C.I. saisonniers du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

ARTICLE 6.5

Qu'un tarif annuel de 325.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures et de la cueillette sélective pour les fermes.

ARTICLE 6.6

Qu'un tarif annuel de 55.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des matières organiques.

ARTICLE 6.7

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 7.1

Le conseil municipal décrète les tarifs de service d'aqueduc comme suit pour l'année fiscale 2023

:	
Résident annuel	225.00 \$ / logement
Résident saisonnier	225.00 \$ / logement
Piscine	50.00 \$
Bureau de poste	250.00 \$
Caisse populaire	250.00 \$
Restaurant	250.00 \$
Casse-croûte	150.00 \$
Salon de coiffure	75.00 \$
Crèmerie	150.00 \$
Super marché	500.00 \$
Dépanneur	250.00 \$
Quincaillerie	250.00 \$
Garage	250.00 \$
Garage avec lave-auto	350.00 \$
Local commercial	50.00 \$
Ferme	350.00 \$
Garderie	75.00 \$
Résidence Labrecque	800.00 \$
Ecurie	350.00 \$
Domaine Lemieux	3 500.00 \$
2894-83-8580	1 000.00 \$
2896-47-8580	2 000.00 \$

ARTICLE 7.2

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 8 : SERVICE VIDANGE BOUE FOSSE SEPTIQUE

ARTICLE 8.1

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est exigé, imposé et prélevé pour l'année fiscale 2023 une tarification annuelle de 67.00 \$ pour chaque résidence permanente et saisonnière.

ARTICLE 8.2

Les tarifs pour le service de vidange et de traitement des boues des fosses septiques doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

ARTICLE 9 : AUTRES

ARTICLE 9.1

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte inférieur de 300.00 \$.

ARTICLE 9.2

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation en trois (3) versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte supérieur à 301.00 \$.

ARTICLE 9.3

Les dates pour les versements seront :

30 mars 2023

30 juin 2023

30 septembre 2023

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

213-22

6.6 RÉOLUTION D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DE GESTION EN COMMUN DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU les réflexions et les démarches entreprises par les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Labrecque, Lamarche et Saint-Nazaire portant sur la gestion en commun de certains de leurs services municipaux et des ressources humaines et financières reliées à ces services, dont prioritairement les services d'inspection en urbanisme, bâtiment et environnement (ci-après : le « Projet »);

ATTENDU QUE l'adhésion au regroupement de services municipaux entraînerait la perte de son inspecteur municipal et ainsi perdre 20% de son personnel;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Labrecque, suite à l'analyse des avantages et désavantages d'une adhésion à la Régie, considère que les impacts pour le service aux citoyens sont majoritairement négatifs;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Robin Gauthier
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Labrecque **NE CONFIRME PAS** son appui et sa participation au projet de conclure une entente intermunicipale visant la constitution d'une régie intermunicipale à cette fin, en vertu des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

QUE la municipalité de Labrecque démontre toutefois une ouverture à une participation collaborative;

QUE le conseil de la municipalité de Labrecque désigne Mme Marie-Josée Larouche, mairesse et M. Dany Fillion-Villeneuve, directeur générale et secrétaire-trésorier titre de représentants de la municipalité dans le projet;

ADOPTÉE

214-22

RÉSOLUTION D'APPUI ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022

Considérant qu'il faut produire les états des revenus et dépenses des activités financières jusqu'au 31 octobre 2022 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère colombe Privé
APPUYÉ PAR M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter le dépôt des états des revenus et dépenses des activités financières au 31 octobre 2022 de la municipalité de Labrecque.

Total des revenus de fonctionnement	2 771 808 \$
Total des charges :	1 879 407 \$
Surplus de l'exercice :	892 401 \$

ADOPTÉE

215-22

**6.8 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES –
DEMANDE DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard
ET APPUYÉ Mme la conseillère Colombe Privé

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

de demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 mars 2024 soit pour une période de 12 mois, en raison des retards occasionnés par la pandémie ;

d'autoriser monsieur Samuel Girard, agent de développement, à signer au nom de la Municipalité de Labrecque tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2024;

ADOPTÉE

216-22

6.9 OCTROIE DE CONTRAT – RÉFECTION PONCEAU DU RANG 7 EST

Considérant qu'il y ait un ponceau transversal qui est endommagé dans le Rang 7 Est;

Considérant que des plans d'ingénierie sont nécessaires pour la réfection du ponceau;

Considérant que la municipalité de Labrecque a invité 2 firmes à soumissionner sur le projet :

Groupe SIG3 : 5 200\$ + taxes
Mageco LMG : 8 350\$ + taxes

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Robin Gauthier
APPUYÉ PAR M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque octroi le contrat de réfection du ponceau du Rang 7 Est, Volet ingénierie, au montant de 5 200\$ plus taxes au Groupe Sig3 et autorise Dany Fillion-Villeneuve, directeur général et secrétaire-trésorier, de signer l'entente avec celui-ci

ADOPTÉE

7.URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

217-22

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2735 RUE JOSEPH-PRIVÉ

Considérant que monsieur Mario Martel désire vendre sa propriété sise au 2735, rue Joseph-Privé ;

Considérant qu'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation de sa propriété, certaines normes d'implantations au règlement de zonage ne sont pas respectées à la suite de travaux non autorisés ;

Considérant que c'est l'arpenteur-géomètre Samuel Guay qui est mandaté à déposer une demande de dérogation mineure au nom du propriétaire ;

Considérant que la résidence bénéficie en partie d'une reconnaissance de situations de fait pour l'implantation générale du bâtiment principal sur le terrain, mais que la partie annexe du côté ouest ne peut faire l'objet d'une reconnaissance de situations de fait étant donné que les travaux de cette annexe ont été réalisés après 1989 ;

Considérant qu'un permis de construction avait été délivré pour refaire le patio avec un portique d'entrée en 1998 ;

Considérant que ce patio et ce portique ont été transformés en partie habitable rendant par la même occasion l'implantation non conforme en rapport avec les distances des emprises de rues;

Considérant que cette annexe habitable serait implantée à 3.70 mètres de la ligne d'emprise Ouest et à 4.32 m de la ligne d'emprise Sud au lieu de 6.10 mètres dans les deux cas dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage N° 300-07 de la municipalité de Labrecque ;

Considérant qu'il a été constaté qu'il y a une autre disposition en dérogation au règlement avec la distance minimale requise entre le bâtiment accessoire et la résidence. En effet, on y retrouve une distance de 2.86 mètres alors que la norme est de 3.00 mètres ;

Considérant que malgré que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure étant donné que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux qui lui avaient été autorisés et que le comité juge que le règlement de zonage ne lui cause pas de préjudice sérieux ;

Considérant que la demande n'affecte pas la jouissance des propriétés voisines ;

Considérant que l'agrandissement ne nuit pas au déneigement du chemin ou à la visibilité ;

Considérant que les travaux non conformes ont été réalisés il y a plus de 20 ans sans que la municipalité réagisse à ces travaux ce qui fait que

l'obtention d'une ordonnance de démolition ne serait pas nécessairement facile à obtenir en cas de contestation ;

Considérant que le bâtiment a déjà un alignement inférieur à la demande de dérogation (2.94 m), mais rendu conforme par la reconnaissance de situations de faits ;

Considérant qu'une autre dérogation mineure dans ce secteur avait été acceptée pour permettre l'implantation d'une fondation à 1.84 mètre de l'emprise de rue ;

Considérant que ne pas accepter la dérogation engendrait des complications entre le propriétaire et l'acquéreur et entraînerait des coûts importants pour remettre le tout en conformité ;

Considérant que le conseil municipal juge qu'au final, le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard
ET APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement soit implanté à 3.70 mètres de la ligne d'emprise Ouest et à 4.32 mètres de la ligne d'emprise sud et ce aux conditions suivantes :

Qu'advenant une reconstruction de la résidence ou une rénovation, de la fondation ou de l'agrandissement visé par la dérogation, que la présente résolution tombe caduc et que le propriétaire devra se conformer aux normes d'implantation en vigueur ou ce dernier, devra reformuler une demande de dérogation mineure pour faire accepter son nouveau projet de construction. Il est également résolu d'accepter que le garage soit implanté à une distance de 2.86 mètres au lieu de 3 mètres de la résidence.

ADOPTÉE

218-22

7.2 DÉTERMINATION PRIX DE VENTE – TERRAINS DU LOT 5 850 385 RUE DU PUIITS

Considérant que certains résidents sur cette rue aimeraient pouvoir acquérir une portion du terrain sur le lot 5 850 385;

Considérant qu'une bonne portion du lot 5 850 385 est considérée zone humide et qu'un mandat de caractérisation écologique de ce lot a été octroyé à la firme Bio-Trac le 1^{er} août dernier;

Considérant que le rapport final du biologiste n'a pas pu identifier de milieu humide excepté une partie de la bande riveraine de la rivière aux Sables ;

Considérant que les terrains seront vendus uniquement aux propriétaires adjacents et limitrophes aux terrains du lot 5 850 385 ;

Considérant que les terrains seront utilisés pour l'aménagement de stationnement, la construction de bâtiments accessoires ou la construction d'installation septique ;

Considérant que les terrains ont été cadastrés et piquetés ;

Considérant qu'une lettre sera envoyée à chaque résident touché afin d'expliquer et de les inviter à acheter leur terrain;
En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Colombe Privé
APPUYÉ PAR M. le conseiller Bobby Côté

M. Robin Gauthier se retire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque fixe le prix de vente à 1.50\$ + taxes le pied carré pour les terrains du lot 5 850 385 de la rue du Puits et autorise M. Dany Fillion-Villeneuve, directeur-général et M. Tommy Larouche, inspecteur municipal, à envoyer la lettre d'informations et de rencontrer les citoyens intéressés afin d'expliquer et préparer les dossiers de vente.

ADOPTÉE

8.RESSOURCES HUMAINES

219-22

8.1 AJUSTEMENT SALARIAL DE MI-PROBATION – M. DANY FILLION-VILLENEUVE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque considère que le travail effectué par M. Dany Fillion-Villeneuve est satisfaisant et approuve l'ajustement salarial de mi-probation, tel que stipulé à son contrat de travail et celui-ci entre en vigueur à partir du 01/08/2022

ADOPTÉE

9. VARIA

Aucun point au varia

10. RAPPORT DES COMITÉS

- Monsieur le conseiller Bobby Côté parle du village de pêche
- M. le conseiller Robin Gauthier fait un retour sur la soirée pour les bénévoles du Festival country et donne des nouvelles de la régie incendie
- Madame la conseillère Lucie annonce que le local de la FADOQ sera ouvert tous les mardis avec des activités de prévues

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens

220-22

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Annick Bouchard
ET APPUYÉ par Mme la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h22

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, mairesse

Dany Fillion-Villeneuve, directeur général et secrétaire trésorier

